



# Communiqué

6 novembre 2020

---

« Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu »

La situation de la liberté du culte est devenue préoccupante dans le canton de Genève. Dans un arrêté daté du 1<sup>er</sup> novembre 2020 le Conseil d'Etat interdit directement « les services religieux et autres manifestations religieuses accessibles au public » (Article 18, alinéa 2).

La liberté du culte est assimilée à une liberté de manifestation culturelle ou sportive. N'est-elle pas pourtant des plus fondamentales ? La célébration de la messe et la réception de la sainte Eucharistie sont des moments essentiels de la vie catholique. En outre, depuis plusieurs mois, les offices à l'oratoire Saint-Joseph de Carouge se sont déroulés dans le respect loyal des règles sanitaires en vigueur limitant au maximum le risque de contagion dans les assemblées.

La dangerosité de l'épidémie et les difficultés que cela pose au monde hospitalier obligent à prendre des mesures proportionnées, mais si les écoles et les commerces restent ouverts, il est disproportionné d'interdire aux catholiques d'assister à la messe malgré les mêmes mesures prophylactiques manifestement reconnues adéquates.

Monsieur l'abbé Jean de Loÿe, prieur de l'Oratoire Saint-Joseph (Fraternité Saint-Pie X) et Monsieur Eric Bertinat ont donc déposé ce vendredi 6 novembre un recours de droit administratif avec demande d'effet suspensif à la Chambre administrative. Ils ont agi au plus vite afin de sauver la messe dominicale et attendent de la Cour de justice qu'elle confirme sans attendre l'effet suspensif du recours sur l'interdiction des cultes contenue dans l'arrêté contesté.